

Résolution no : 10843-2017
AUTORISATION DE PAIEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2017

Considérant que le bureau est fermé pour la période des fêtes et pour permettre la procédure de fin d'année aux livres;

Il est proposé par *Carolynne Gagnon*
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des factures au 31 décembre 2017.

Adoptée

Résolution no : 10844-2017
NOMINATION AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par *Hervé Taillon*
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer *Bertrand Quesnel*, maire suppléant pour l'année 2018.

Adoptée

Résolution no : 10845-2017
NOMINATION ET REPRÉSENTANTS DES COMITÉS POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par *Bertrand Quesnel*
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer les membres des comités pour l'année 2018 comme suit :

Le maire Normand St-Amour est d'office sur tous les comités

<i>Comité Relations de travail :</i>	<i>Carolynne Gagnon Bertrand Quesnel René De La Sablonnière</i>
<i>Comité incendie :</i>	<i>Mireille Leduc Hervé Taillon (Substitut)</i>
<i>Comité Hygiène du milieu (RIDL) :</i>	<i>Hervé Taillon Églantine Leclerc Vénuti (Substitut)</i>
<i>Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) :</i>	<i>Bertrand Quesnel, conseiller Martin Ouimet, citoyen Robert Léveillé, citoyen Éric Paiement, personne-ressource</i>
<i>Et les substituts au CCU :</i>	<i>Carolynne Gagnon, conseillère substitut René De La Sablonnière, conseiller substitut Mario Robert, citoyen substitut</i>
<i>Comité Environnement :</i>	<i>Églantine Leclerc Vénuti Mireille Leduc René De La Sablonnière (Substitut) Éric Paiement, personne-ressource</i>
<i>Comité Société Développement Réservoir Kiamika (SDRK) :</i>	<i>Carolynne Gagnon Bertrand Quesnel</i>
<i>Communications :</i>	<i>Églantine Leclerc Vénuti Carolynne Gagnon</i>
<i>Services techniques/travaux publics :</i>	<i>Bertrand Quesnel René De La Sablonnière Hervé Taillon (Substitut) Éric Paiement, personne-ressource</i>
<i>Comité Loisirs, culture & événements :</i>	<i>Carolynne Gagnon Églantine Leclerc Vénuti</i>
<i>Élue responsable à la bibliothèque</i>	<i>Mireille Leduc</i>

Mesures d'urgence :

Voir l'organigramme
Éric Paiement, responsable

Comité GES :

Hervé Taillon, conseiller
Carolynne Gagnon, conseillère
Éric Paiement, directeur urb. et env.
Manon Taillon, sec.-trésorière adjointe
Miguel et/ou Rémi, travaux publics
Myriam Joannette, chargée de projets

Comité suivi Politique MADA et FAMILLE :

René De La Sablonnière, conseiller
Églantine Leclerc Vénuti, conseillère
Carolynne Gagnon, conseillère
Myriam Joannette, chargée de projets
Éric Paiement, personne-ressource

Adoptée

Résolution no : 10846-2017

FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la fermeture du bureau municipal au public pour la période des fêtes, du vendredi 22 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclusivement.

Pour les employés à l'administration, les 22, 28, 29 décembre 2017, 4 et 5 janvier 2018 ne sont pas des journées fériées payées, les heures seront prises dans la banque de journées maladie ou autres ou encore, l'employé a la possibilité d'entrer travailler.

Adoptée

Résolution no : 10847-2017

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

En vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation.

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt la liste des personnes endettées envers la municipalité, et à défaut de paiement au 31 décembre 2017, de confier cette liste aux fins de perception à compter du 1er janvier 2018, à la firme d'avocats choisie par la municipalité.

Adoptée

Résolution no : 10848-2017

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2018

CONSIDÉRANT

Que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le deuxième lundi de chaque mois et qui débiteront à 19 h, à la salle du conseil au, 560, chemin des Voyageurs.

Lorsque le lundi est jour férié, la réunion régulière est reportée au mardi.

✚	15 janvier	12 février
✚	12 mars	9 avril
✚	14 mai	11 juin
✚	9 juillet	27 août (4 ^e lundi)
✚	10 septembre	9 octobre (mardi)
✚	12 novembre	10 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure et un endroit différent de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi (art. 148).

Adoptée

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS D'UN MEMBRE DU CONSEIL EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Lors de la dernière séance régulière du conseil du mois de décembre, la directrice générale doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. Ce registre contient les déclarations faites par un membre du conseil :

- qui a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :
 - qui n'est pas de nature purement privée ou
 - qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique (voir l'alinéa ci-après)

et

- qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité (art. 6 al. 4 Loi sur l'éthique). Le Code d'éthique ne peut fixer un montant supérieur à 200 \$.

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

Le registre est disponible au bureau pour consultation.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS D'UN EMPLOYÉ EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Lors de la dernière séance régulière du conseil du mois de décembre, la directrice générale doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un employé en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. Ce registre contient les déclarations faites par un employé municipal :

- qui a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :
 - qui n'est pas de nature purement privée ou
 - qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique (voir l'alinéa ci-après)

et

- qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité (art. 6 al. 4 Loi sur l'éthique). Le Code d'éthique ne peut fixer un montant supérieur à 200 \$.

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement d'un employé dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

Le registre est disponible au bureau pour consultation.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

La directrice générale certifie avoir reçu, tel que stipulé à l'article 358 de la Loi sur les Élections et Référendums, que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de chaque membre du Conseil.

Résolution no : 10849-2017
AUTORISATION DE PAIEMENT – Honoraires professionnels Arcand Laporte Klimpt architectes –
Dossier 1628 Complexe municipal

Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à Arcand Laporte Klimpt architectes, au montant de 954.29 \$, facture 5192, pour services professionnels rendus dans le dossier du complexe municipal.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-130-40-412-00.

Adoptée

Résolution no : 10850-2017
AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation rôle et responsabilités des élus municipaux

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les membres du conseil nouvellement élus, à suivre la formation « Rôle et responsabilités de l'élu municipal » qui se tiendra le 16 décembre à la MRC d'Antoine-Labelle. De payer les frais de cinq inscriptions au coût approximatif de 215.00 \$ par personne pour un minimum de 15 participants. Le montant peut être ajusté en conséquence du taux de participation.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-454-00.

Adoptée

Résolution no : 10851-2017
Membre CTAL

Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la municipalité s'engage à payer sa part sociale pour devenir membre de la Coopérative de télécommunication d'Antoine-Labelle au moment opportun, afin d'être informée de l'avancement de la création de la coopérative et de démontrer notre support.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 10852-2017
DÉMISSION DU POMPIER VOLONTAIRE SÉBASTIEN BÉLISLE

Il est proposé par Carolyne Gagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la démission de Sébastien Bélisle à titre de chef de caserne et pompier volontaire.

Adoptée

Résolution no : 10853-2017
EMBAUCHE D'UN POMPIER À LA CASERNE 5

Suite à la recommandation du comité de sélection du Service Incendie Rivière Kiamika,

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'embauche de Sébastien Charbonneau à titre de pompier volontaire pour combler le manque de pompiers à la caserne 5.

Ce candidat demeure à Lac-Saint-Paul, mais respecte la distance de 15 kilomètres de la caserne exigée au règlement.

Adoptée

Résolution no : 10854-2017
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE
KIAMIKA (SSIRK) année 2018

ATTENDU *Que les prévisions budgétaires du Service Sécurité Incendie Rivière Kiamika (SSIRK) ont été présentées en comité le 6 décembre 2017;*

ATTENDU *Que le comité recommande l'adoption des prévisions budgétaires telles que présentées par la municipalité mandataire, Lac-des-Écorces;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les prévisions budgétaires du SSIRK pour l'année 2018, pour un montant de 202 515 \$, telles que présentées par la directrice des finances de la Municipalité de Lac-des-Écorces.*

ATTENDU *Il est aussi résolu qu'une dépense de 25 000 \$ peut s'ajouter en cours d'année, payable selon le pourcentage à l'entente 30%, pour l'achat d'un système de remplissage d'air.*

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

URBANISME

Résolution no : 10855-2017
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DRL170197 – 744 CHEMIN DU LAC-PÉRODEAU –
Matricule 0882 50 8951

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'emplacement actuel du bâtiment accessoire de 7.32 mètres X 5.55 mètres qui se retrouve actuellement à 2.95 mètres à l'intérieur de la marge de recul à un lac et/ou cours d'eau qui est de minimum 20.00 mètres, le tout, tel que prescrit par l'article 7.2.3 du règlement 139 relatif au zonage qui est présentement en vigueur.

Précisément, la demande doit permettre de déroger à l'article 7.2.3 du règlement 139 (marge de recul à un lac et/ou un cours d'eau) en régularisant l'emplacement actuel du bâtiment accessoire de 7.32 mètres X 5.55 mètres seulement, qui a été localisé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux sur son plan 12903 de ses minutes à 17.05 mètres au lieu de 20.00 et ainsi autoriser un empiètement à l'intérieur de la marge de recul à un lac et/ou cours d'eau de 2.95 mètres.

Après délibération, il est ;

- ✚ Attendu qu'un permis de construction (#87-23-4) a été émis le 8 octobre 1987 pour y construire le bâtiment accessoire actuel, faisant l'objet de cette demande;*
- ✚ Attendu qu'il a été inscrit sur le permis de construction que la marge de recul latérale pour le bâtiment était de 10 pieds, mais qu'aucune inscription ne fait mention d'une marge de recul à un lac ou un cours d'eau, tel qu'exigé par le règlement en vigueur à l'époque;*
- ✚ Attendu qu'au moment d'émettre le permis, il n'existait aucune obligation d'établir l'implantation d'un nouveau bâtiment par un arpenteur-géomètre;*
- ✚ Attendu que le propriétaire a agi en toute bonne foi et au mieux de ses connaissances pour implanter son bâtiment accessoire à cette époque.*

RECOMMANDATION DU CCU

Pour ces motifs, le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe **D'ACCEPTER** telle que déposée, la demande de dérogation mineure et ainsi de permettre de déroger à l'article 7.2.3 du règlement 139 (marge de recul à un cours d'eau) en régularisant l'emplacement actuel du bâtiment accessoire, qui a été localisé à 17.05 mètres de la marge de recul au cours d'eau au lieu de 20.00 mètres par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux a-g sur son plan 12903 de ses minutes, donc autoriser l'empiètement actuel du bâtiment accessoire à l'intérieur de la marge de recul au cours d'eau (20.00 mètres) de 2.95 mètres.

⚡ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

⚡ Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre la recommandation du CCU et **d'accepter** la demande de dérogation DRL170197 pour les motifs énoncés ci-dessus, pour la propriété située au 744, chemin du Lac-Pérodeau, matricule 0882 50 8951.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10856-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT – Supralocaux Muni-Spec 2017 à la Ville de Mont-Laurier

Il est proposé par Carolyne Gagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 5 699.23 \$ à la Ville de Mont-Laurier pour les supralocaux Muni-Spec 2017.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-90-958-01.

Adoptée

Résolution no : 10857-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT – Intérêts sur la facture des Supralocaux 2016-2017 à la Municipalité de Ferme-Neuve

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 213.39 \$ à la Municipalité de Ferme-Neuve pour les intérêts sur la facture des supralocaux 2016-2017.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-90-958-02.

Adoptée

Résolution no : 10858-2017

DÉMISSION À LA BIBLIOTHÈQUE – Affichage d'emploi remplaçante au poste de préposée aux prêts

ATTENDU

La démission de Danielle Joubert au poste de remplaçante, préposée aux prêts à la bibliothèque;

ATTENDU

Le futur congé de maladie d'une préposée présentement à l'emploi et pour prévoir du personnel de remplacement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'affichage de poste pour deux remplaçantes selon les termes prévus à la Convention collective pour l'affichage de poste.

Adoptée

IMMOBILISATION

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENTS

Résolution no : 10859-2017
RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2017 PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE PAR RÉSOLUTION

ATTENDU *Que le conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe décrète que la taxe foncière annuelle est imposée par résolution;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement suivant soit adopté :*

ARTICLE 1 *Le conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe décrète que l'imposition de la taxe foncière annuelle, taxe spéciale, la compensation pour les services municipaux est, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, cette taxe est imposée par résolution.*

ARTICLE 2 *Le présent règlement entre en vigueur à la publication d'un avis à cet effet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ *À la séance régulière du 11 décembre 2017 par la résolution 10859-2017 sur une proposition de Hervé Taillon.*

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Normand St-Amour

Ginette Ippersiel

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	20 novembre 2017	
Adoption du projet de règlement	20 novembre 2017	
Adoption du règlement	11 décembre 2017	10859-2017
Entrée en vigueur	13 décembre 2017	

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

*Début : 19 h 28
Fin : 20 h 02*

Personnes présentes : 16

Résolution no : 10860-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 11 décembre 2017 tel que rédigé par la directrice-générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10861-2017


FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Carolyne Gagnon

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 03

 *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 11 décembre 2017 par la résolution # 10860-2017.*